pèlè 34
DIOCÈSE DE MONTPELLIER
Direction Diocésaine des Pèlerinages

ORGANISER UN PÈLERINAGE

Mission et responsabilité du directeur diocésain des pèlerinages

Au cœur du dispositif ecclésial mis en accord avec la loi de 1992, repris dans le Code du tourisme et déjà indiqué dans la charte des pèlerinages, le directeur diocésain des pèlerinages, prêtre ou laïc, nommé par l'évêque, occupe un rôle central. Il doit exercer au nom de l'évêque une véritable responsabilité de coordination de tous les pèlerinages organisés dans le diocèse.

Les paroisses, services ou mouvements diocésains ne peuvent organiser par eux mêmes des pèlerinages : il convient donc que tout projet soit élaboré et réalisé en lien avec la Direction Diocésaine des Pèlerinages, seul service reconnu officiellement comme support de l'agrément pour les associations diocésaines.

Organiser votre pèlerinage

Avant toute chose il est primordial de vous assurer de **la conformité de votre projet avec la législation en cours**. En cas de problème grave et de procès éventuel qui pourrait en découler, et dans le cas où vous ne seriez pas en règle avec les dispositions recommandées, vous seriez tenus personnellement **responsable tant au plan légal que civil**.
En tout état de cause vous ne pouvez pas proposer publiquement votre projet sans l'avoir **au préalable présenté à la Direction Diocésaine des Pèlerinages et en avoir reçu l'accord**.
Dans le cas contraire vous ne disposerez pas de la couverture de responsabilité diocésaine ni de la possibilité d'assurer les pèlerins.

Cet accord vous sera confirmé après que nous ayons reçu la fiche « Ouverture d'un pèlerinage »
(à télécharger) dument remplie et retournée au Service des Pèlerinages en temps nécessaire.

Aides :

Pour faciliter votre organisation la Direction Diocésaine des Pèlerinages a édité un certain nombre de fiches dont nous vous invitons à prendre connaissance, elles vous seront une aide précieuse.

- « La Charte des pèlerinages »
- « Pour faire un bon pèlerinage » *(dossier à étudier avant d'établir votre projet)*
- « le Bulletin d'inscription » *(à étudier pour réaliser votre proposition écrite)*
- « Voyage à l'étranger d'un mineur »
- « Contribution des groupes aux Sanctuaires de Lourdes »
- « Réglementation sur le Transport »
- « Assurances » *(tarifs et garanties)*
- « Dossier assurance départ» *(à télécharger et à emporter avec vous pour votre pèlerinage)*